

ORDONNANCES

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement a édicté à sa séance du 12 mars 2018, les ordonnances suivantes :

ORDONNANCE NUMÉRO 2018-26-011, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans son annexe, en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

ORDONNANCE NUMÉRO 2018-26-012, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans son annexe, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8).

ORDONNANCE NUMÉRO 2018-26-013, permettant la fermeture de rues selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans son annexe, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3).

ORDONNANCE NUMÉRO 2018-26-014, permettant le ralentissement temporaire de la circulation selon les trajets, les dates et l'horaire des événements indiqués dans son annexe, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3).

ORDONNANCE NUMÉRO 2018-26-015, permettant l'installation de bannières et de fanions portant le nom de l'événement et des partenaires selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans son annexe, en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279, article 521).

ORDONNANCE NUMÉRO 2018-26-016, permettant de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans son annexe, en vertu du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7).

ORDONNANCE NUMÉRO 2018-26-017, modifiant l'annexe B du *Règlement régissant la cuisine de rue* (15-039), afin de retirer les sites du secteur Angus (numéro 1), du secteur Espace affaires Rosemont (numéro 2) et du secteur Bellechasse (numéro 5) des emplacements autorisant la cuisine de rue et afin de modifier l'emplacement et les conditions d'exploitation du site du secteur Marconi-Alexandra (numéro 6) et de maintenir les conditions d'exploitation actuelles autorisant la cuisine de rue pour le site du secteur Maisonneuve-Rosemont (numéro 4) et ce, en vertu du *Règlement régissant la cuisine de rue* (15-039, article 34).

ORDONNANCE NUMÉRO 2018-26-018, exemptant le propriétaire de l'immeuble situé au 2351, boulevard Rosemont (lot 2 168 103), de l'obligation de fournir deux unités de stationnement, en vertu du *Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement* (5984, modifié).

ORDONNANCE NUMÉRO 2018-26-019, exemptant le propriétaire de l'immeuble situé au 6028, rue Saint-André (lot 2 332 894), de l'obligation de fournir une unité de stationnement, en vertu du *Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement* (5984, modifié).

Toute personne intéressée peut consulter ces ordonnances au bureau Accès Montréal situé au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, Montréal, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

Fait à Montréal, ce 20 mars 2018.

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement